

SD/LV/MC

DG 2024-1316-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
MLIVETAMILLETDEMENAGEMENT2QUAIDEL'HOPITAL23NOVEMBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 novembre 2024 par laquelle Madame Maeva LIVET et Monsieur Alban MILLET, domiciliés à MONTBRISON (42600) 2 quai de l'Hôpital, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement et de déchargement le samedi 23 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

2 QUAI DE L'HOPITAL

1-1 STATIONNEMENT – de l'autre côté de la chaussée face à l'immeuble

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement matérialisés au sol à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Madame Maeva LIVET et Monsieur Alban MILLET seront dispensés des obligations liées au stationnement de zone de courte durée (disques horaire – zone bleue).
- La circulation devra impérativement être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 23 novembre 2024 de 7 heures jusqu'à 19 heures.
- Madame Maeva LIVET et Monsieur Alban MILLET s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3: SECURITE – SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par la ville de Montbrison pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 60 euros à Madame Maeva LIVET et Monsieur Alban MILLET.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 21/11/2024

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Maeva LIVET et Monsieur Alban MILLET 2 quai de l'Hôpital 42600 MONTBRISON / 90 rue des Sœurs 69610 GREZIEU, Maevalivet.cub@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.



Le 19 novembre 2024,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué